

# COMITÉ DE VENDÉE DE TIR A L'ARC

## RÈGLEMENT

### CHALLENGE INTERCLUBS 85

#### Article 1 : PRÉAMBULE

Le Comité de Vendée de Tir à l'Arc, affilié à la F.F.T.A, organise un Championnat Départemental par Équipes de Club, qui porte le nom de CHALLENGE INTERCLUBS 85 à partir d'octobre 2020.

Le but de ce challenge est de permettre aux archers du département de se rencontrer les uns chez les autres, en vue de développer des relations amicales entre les Clubs du Département et les archers qui les représentent, dans un esprit de saine émulation sportive et d'entraînement aux duels dans les compétitions (à partir du championnat départemental).

Le règlement de ce challenge interclubs et les détails de son organisation sont confiés à la Commission Sportive, qui légifère, agit et tranche les éventuels litiges sous l'autorité du CD85, à qui elle rend compte.

Pour participer au Challenge interclubs, l'inscription est obligatoire et gratuite. Les Clubs de Vendée peuvent présenter autant d'équipes qu'ils le souhaitent.

#### Article 2 : COMPOSITION DES ÉQUIPES

Les Clubs se feront représenter à leur gré par des équipes de 3 archers, pas nécessairement toujours les mêmes, appartenant à n'importe quelle catégorie d'arme (reconnue par la F.F.T.A) ou d'âge ou de sexe, sous réserve des restrictions édictées ci-dessous et à l'article 3.

Les tireurs désignés auront une licence F.F.T.A de type A (compétition, avec certificat médical correspondant) dans le Club qui les présente et pour l'année en cours. Les archers montreront leur licence à l'organisateur de la rencontre.

#### Article 3 : DISTANCE ET BLASONS

Les tirs se feront à la distance de 18 m, sous forme de duels individuels (6 points).

Seront utilisés les blasons internationaux dits TRISPOTS de Ø 40cm pour tous les tireurs, et des trispots de Ø 60cm pour les Benjamins et les minimes.

#### Article 4 : VOLÉES ET POINTS

Les archers tireront des volées de 3 flèches, à raison d'une flèche par spot sur trispot, dans l'ordre de leur choix, en une durée maximale de 2 minutes.

La valeur d'une volée sera comptée de la manière suivante :

- ☞ Pour tous les archers, en suivant les règles de la F.F.T.A., set sur 6 points.
- ☞ Pour les poulies, handicap de 1 point par zone (de 9 à 6) sauf pour le 10.

#### Article 5 : LIEUX ET DATES DES RENCONTRES

Les rencontres ayant lieu pendant les heures d'entraînement, les clubs inscrits au challenge fourniront au CD85 les horaires et jours des entraînements afin que celui-ci puisse établir le "Calendrier Officiel de la Division Départementale".

Le club qui reçoit, dénommé « Club local » est responsable de l'organisation de la rencontre. Il doit envoyer l'invitation de l'Inter-club, suivant le modèle joint, 7 jours ouvrables avant la date de la rencontre à son adversaire dénommé « visiteur ».

Par dérogation au Calendrier Officiel de la Division Départementale, il est permis d'anticiper, de reporter ou d'inverser une rencontre, avec l'accord de son adversaire (en avertissant impérativement le CD85 dans les 7 jours autour de la date prévue. Il est cependant précisé que toutes les rencontres devront avoir été tirées pendant la saison prévue au Calendrier Officiel, aucune rencontre déplacée ne pouvant être tirée ni avant l'ouverture de la saison, ni après sa clôture.

Toutes les rencontres devront être tirées sauf accord mutuel des deux Clubs. Si aucun accord mutuel n'est trouvé, il appartiendra à la Commission Sportive de trancher.

### **Article 6 : ORGANISATION DES RENCONTRES**

Le club local prévoira des facilités pour que les visiteurs puissent s'entraîner pendant 30 minutes à la distance et sur les cibles prévues, avant les matches proprement dits. L'heure de début de cet entraînement est considérée comme l'heure de début de la rencontre.

Une rencontre est terminée quand chacun des 3 tireurs d'une équipe a rencontré chacun des 3 tireurs de l'autre.

Un club présentant à l'heure dite une équipe incomplète pourra affronter son adversaire avec cette équipe réduite, mais de ce fait sera pénalisé.

Les équipes revêtiront dans la mesure du possible leur tenue officielle. De plus, l'aspect compétitif des rencontres sera si possible souligné par la tenue d'un tableau de marque par cible, plus un tableau général. Enfin, les spectateurs seront à tout instant autorisés à encourager les archers.

Le club local envoie les résultats au CD85.

### **Article 7 : DÉCOMPTE DES RÉSULTATS**

Les victoires sont comptabilisées par archer et totalisées par club.

Chaque match individuel gagné remporte 1 point pour son club.

### **Article 8 : ARBITRAGE**

Le club local désignera une personne qui remplira le rôle d'arbitre à son gré. Cet archer, dont le nom figurera sur l'invitation, sera licencié à la F.F.T.A. et ne participera pas aux tirs ce jour-là. Il sera chargé de juger suivant les règles générales édictées par la F.F.T.A.. Il pourra s'il le souhaite, solliciter le conseil d'un autre archer. Il remplira la carte de participation de chacun des tireurs. Enfin, conjointement aux 3 tireurs de chacune des équipes, il signera la feuille de rencontre et les 2 doubles conformes.

### **Article 9 : DÉCOMPTE DES POINTS DU CHALLENGE**

Le classement dans la Division Départementale se fera dans l'ordre décroissant des points. En cas d'égalité, le départage se fera en faveur du club qui aura gagné le plus de point set durant les rencontres.

Si égalité parfaite, les clubs seront déclarés "vainqueur ex-æquo".

Le club vainqueur du Challenge Interclubs 85 portera le titre de Champion du CHALLENGE et sera récompensé par un trophée.

A l'issue de 3 victoires consécutives, le trophée restera la propriété du club concerné.

### **Article 10 : TROISIEME MI-TEMPS**

Le club local organisera une collation dinatoire raisonnable pour les archers participants.